

Dr Denis ERNI  
Boîte postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Recommandé & Personnel

Conseil fédéral  
Président de la Confédération  
M. Alain BERSET  
Palais fédéral Ouest  
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 24 février 2023

[http://www.swisstribune.org/doc/230224DE\\_AB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/230224DE_AB.pdf)

### CAS DE CONFLIT DE DROIT : AVEZ-VOUS FAIT LE CHOIX D'ABATTRE UN CONSEILLER FÉDÉRAL ?

Monsieur le Président de la Confédération,

Je m'adresse à vous en tant que Dr ingénieur physicien EPF, lead-auditeur certifié pour appliquer les lignes directrices d'audit de la norme ISO19011. Je rappelle que ces dernières sont aussi applicables au contrôle du respect de la Constitution fédérale par les membres des Autorités fédérales.

Je rappelle aussi que les ingénieurs EPF ont la responsabilité de l'ingénieur et qu'ils appliquent le Serment d'Archimède qui est comparable à celui d'Hippocrate pour les médecins. Comme les médecins, ils ont l'obligation morale de rendre publique les dangers dont ils ont connaissance pour les citoyens.

Je rappelle encore que les scientifiques et particulièrement les physiciens, comme Galilée, ne sont pas aimés des élus, parce qu'ils décrivent ce qu'ils observent en toute transparence. Dans notre profession, il ne suffit pas à un Président de la Confédération d'affirmer que la Terre est immobile au centre de l'Univers ou d'imposer l'OMERTA sur la violation des droits de l'Homme pour que la Terre devienne immobile au centre de l'Univers ou qu'il n'y ait pas violation des droits de l'Homme. Vous savez que Galilée, contraint par des magistrats d'affirmer que la TERRE était immobile, a admis qu'elle était immobile en murmurant, « et pourtant elle tourne » !

### RÈGLE DU CAS DE CONFLIT DE DROIT

En tant que Lead-auditeur certifié, je vous rappelle qu'on apprend à tous les auditeurs que la Constitution suisse est le droit suprême. On précise que les droits d'application, mis en place par le Parlement ou un organisme, qu'on appelle les droits inférieurs ont pour objectif de faire respecter le droit suprême qui est le droit Constitutionnel, soit les Valeurs inscrites dans la Constitution fédérale.

Si il y a conflit de droit, entre un droit inférieur et un droit supérieur, tout magistrat a l'obligation de faire dominer le droit supérieur sur le droit inférieur. C'est l'article 35 de la Constitution fédérale qui contraint les magistrats à respecter la règle de conflit de droit. Ceux qui violent cette règle violent l'article 9 de la Constitution fédérale soit les règles de la bonne foi.

Les physiciens citent souvent cette maxime d'Einstein :

« Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui les regardent sans rien faire »

...pour rappeler à des auditeurs que celui qui utilise l'OMERTA pour ne pas appliquer la règle de conflit de droit est complice de violation des Valeurs de la Constitution et des droits fondamentaux. Cette règle s'applique particulièrement aux membres du Parlement et aux Conseillers fédéraux payés avec les deniers publics.

## UN SECRET BIEN GARDÉ PAR LE PARLEMENT QUI SERT À VIOLER LA RÈGLE DE CONFLIT DE DROIT

En janvier 2021, vous avez mandaté le Commissaire fédéral Lorenzo Righini de la Police fédérale pour avoir des précisions sur les faits établis par une élite de Physiciens EPFL dont un Professeur de l'EPFL, avec le médiateur du Parlement vaudois.

Vous l'avez fait après que je vous aie rendu attentif à un dysfonctionnement majeur de notre Etat de droit qui avait conduit cette élite de citoyens à s'annoncer témoin de la violation des droits fondamentaux de l'Homme garantis par la CEDH.

Je rappelle que cette élite de citoyens avait déposé une demande d'enquête parlementaire qui constatait la violation de la CEDH, avec les interventions des Bâtonniers, voir mon courrier<sup>1</sup> du 21 janvier 2021. Cette demande d'enquête parlementaire décrivait une dénonciation calomnieuse avec chantage professionnel réalisée avec des interventions de Bâtonniers. A relire ce courrier avec toutes ses références qui sont consultables depuis le courrier sous forme numérique avec leur URL.

### La dénonciation calomnieuse qu'il est impossible de démentir

Me Philippe Paratte, cité dans la demande d'enquête parlementaire, avait pour la première fois rappelé la règle de conflit de droit qui était violée de manière crasse par le Président du Tribunal. Il avait sommé le Président du Tribunal, du nom de Bertrand SAUTEREL, de le laisser défendre son client pour ne pas violer le droit Constitutionnel. Le Président du Tribunal avait refusé. Me Paratte, contraint sur le champ de dénoncer son mandat avait rejoint le public. Sans mandat, il fait partie de l'élite de citoyens qui a déposé la demande d'enquête parlementaire. Il fait aussi partie de l'élite de citoyens qui a rencontré le médiateur du Parlement pour défendre les Valeurs de la Constitution

Dans la demande d'enquête parlementaire il est mentionné qu'un Bâtonnier a interdit à Me Burnet de témoigner. Ce Bâtonnier s'appelait Me Christian BETTEX. Il est aussi mentionné que le Bâtonnier RICHARD avait interdit que Foetisch puisse faire l'objet d'une plainte pénale.

A cet effet, on précise qu'en 2007, sur requête judiciaire, le Bâtonnier neuchâtelois, Philippe BAUER, avait fourni pour la première fois le document qui montrait que les Autorités fédérales ont prévu qu'il suffisait à Foetisch, Président du Conseil d'administration d'ICSA, de ne pas répondre aux convocations du Bâtonnier Richard pour que ses crimes ne puissent pas être instruits et bénéficier de la prescription, ... alors que ces crimes ont été confirmés par une expertise du Professeur RIKLIN, comme le savait Me Philippe BAUER.

Me Schaller a obtenu de la justice neuchâteloise un jugement qui confirmait que l'interdiction faite au témoin Burnet de témoigner violait les droits de la personnalité. Me Philippe BAUER avait demandé au Tribunal fédéral de casser le jugement avec l'argument que c'était au client à subir le dommage si son avocat n'osait pas désobéir au Bâtonnier

Le Tribunal fédéral a donné raison à Philippe BAUER tout en reconnaissant que l'avocat qui désobéit au Bâtonnier peut subir des dommages. Lors des plaidoiries, Me Schaller avait convaincu les juges neuchâtelois que ces dommages pouvaient détruire la carrière d'un avocat. Ces faits ont été confirmés par un autre avocat qui a expliqué que les membres de l'Ordre des avocats jouissent de rabais important sur leur assurance en responsabilité civile. Ils perdent ces avantages si ils désobéissent au Bâtonnier.

Un avocat a expliqué que Foetisch était haut placé dans une organisation criminelle. Cette organisation criminelle utilisait la dénonciation calomnieuse pour forcer leurs victimes à devoir faire de la procédure devant des Tribunaux qui n'étaient pas indépendants. Avec ce procédé, les membres de cette organisation criminelle pouvaient ruiner les citoyens à faire de la procédure inutile comme l'avait expliqué Foetisch. C'est ce procédé que l'élite de citoyens a vu. Son témoignage fait dans la demande d'enquête parlementaire est très important puisqu'elle a rendu visible le mode opératoire de cette organisation criminelle qui était caché au peuple par le passé.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/210121DE\\_AB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210121DE_AB.pdf)

## La relation entre les juges fédéraux et les Bâtonniers

En 2016, Me Christian BETTEX, avocat de l'Etat, qui savait comme Philippe BAUER avait fait casser le jugement neuchâtelois, avait expliqué à la Présidente du Parlement vaudois qu'il était impossible de démentir la dénonciation calomnieuse, où lui-même avait interdit à Me Burnet de témoigner, du moment que celui-ci refusait de désobéir à l'interdiction de témoigner qu'il lui avait faite.

Il avait confirmé que c'était les juges fédéraux, qui ont pris connaissance de la demande d'enquête parlementaire qui donnaient l'assurance à Foetisch que cette dénonciation calomnieuse ne pourrait jamais être démentie.

## Violation règle de conflit de droit : les mots ne servent à plus rien, il faut abattre un Conseiller fédéral

En 2016, un avocat qui a pris connaissance de tout le dossier a affirmé que Foetisch était haut placé dans une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat. Il disait que Foetisch l'avait établi lui-même en disant je cite :

« ...je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites .... si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce qu'il y ait prescription .... Si vous n'abandonnez pas et arrivez à y survivre, vous devrez tenir au moins 10 ans et après de toute façon il y aura prescription

Il m'a appris que j'avais créé un tollé général dans l'ordre des avocats lorsque j'ai interrompu la prescription contre le Bâtonnier RICHARD pour violation du droit constitutionnel.

Il affirmait que Pierre PENEL, bras droit de Foetisch, avait été assassiné par empoisonnement. Il a confirmé que les codes de procédures n'étaient pas applicables et que la règle de conflit de droit était violée comme l'avait déjà établi Me Paratte. Il a dit que les mots ne servaient à plus rien et qu'il fallait abattre un Conseiller fédéral pour forcer le Parlement à faire respecter l'article 35 et l'article 9 de la Constitution fédérale. Pour lui c'était une évidence.

Sans que je le connaisse, il m'a proposé pour 25 000 CHF de faire abattre un Conseiller fédéral. C'était contraire aux règles de déontologie des médecins sans contrôler les informations qu'il m'a communiquées. Par contre, ayant fait l'objet de chantage professionnel et de menaces de mort, je lui ai proposé de lui montrer qu'il avait tort. Il s'est engagé à faire abattre un Conseiller fédéral, si j'arrivais à la conclusion inverse.

## L'OMERTA exercée par les hautes Autorités de surveillance sur la violation de la règle de conflit de droit

Cet avocat m'avait rendu attentif que l'élite de citoyens - qui a rencontré le médiateur du Parlement vaudois - avait protesté auprès du Parlement pour violation du droit d'être entendu. C'était très grave puisque que le médiateur F. de Rougemont, avait confirmé la violation de la CEDH par le Parlement fédéral qui ne donnait pas accès à des juges fédéraux indépendants. Le Parlement vaudois voulait censurer les faits établis par le médiateur.

En tant que lead-auditeur physicien, j'ai décidé de vérifier si toutes les Autorités de surveillance ne fonctionnaient pas comme l'avait affirmé cet avocat. En effet, lors d'un audit de tout organisme, l'OMERTA sur une question légitime est une non-conformité majeure qui est souvent le signe d'une affaire de corruption.

Je vous rends attentif, Monsieur le Président de la Confédération, que je l'ai fait en étant assisté de professionnel de la loi, et à chaque fois c'est le Tribunal fédéral qui a violé la règle de conflit de droit pour imposer l'OMERTA.

- 1) Assisté de Me Schaller, j'ai essayé d'obtenir des réponses des Autorités de surveillance vaudoises. Ces dernières m'ont fait priver par le Tribunal fédéral du droit d'être assisté de Me Schaller. Le Tribunal fédéral a violé la règle de conflit de droit en me privant du Conseil de Me Schaller (droit constitutionnel violé)
- 2) Assisté de Me Kaufmann, il s'est fait menacer par le Ministère public fribourgeois avec une dénonciation calomnieuse dont l'auteur était Foetisch. C'est aussi le Tribunal fédéral, mis au courant de la situation, qui a violé la règle de conflit de droit en ne faisant pas respecter mon droit à être défendu par un avocat libre.
- 3) Je me suis aussi adressé au Conseil fédéral, qui a imposé l'OMERTA sur ce témoignage de l'élite de citoyens qui s'est annoncée témoin de la violation de la CEDH avec la violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants.

## Votre demande de précisions au Commissaire Lorenzo Righini

En tant que lead-auditeur, avec une responsabilité d'ingénieur, j'ai informé durant plusieurs mois le Commissaire fédéral Lorenzo Righini des faits que le Parlement et le Conseil fédéral devait connaître.

Le Commissaire fédéral Lorenzo Righini a pu vous fournir toutes les précisions que vous souhaitiez. Il vous a rendu attentif qu'un avocat, qui a pris connaissance du témoignage de cette élite de citoyens et des faits établis par le médiateur du Canton de Vaud, a dit que les mots ne servaient à plus rien. Vous savez que cet avocat a dit qu'il n'y avait pas d'autres solutions que de faire abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à la violation des articles 9 et 35 de la Constitution fédérale par les personnes chargées d'une tâche de l'Etat, avec les juges fédéraux qui ne sont pas indépendants.

L'engagement de cet avocat était kafkaïenne, puisque le Parlement et le Conseil fédéral connaissaient le témoignage de l'élite de citoyens dont celui d'un Professeur EPFL qui ont été entendus par le médiateur du Canton de Vaud.

Vous saviez que c'était la violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants qui permettait à Foetisch de commettre ses crimes en toute impunité.

Vous n'avez pris aucune mesure alors que vous avez reçu tous les éléments qui montraient la violation de la règle de conflit de droit.

## Le Secret bien gardé par le Parlement pendant 26 ans enfin révélé le 19 mai 2022

Je vous rends attentif que le 19 mai 2022, pour la première fois depuis 26 ans, un avocat de l'Ordre des avocats vaudois a rompu l'OMERTA. Il m'a appris que : l'intervention du Bâtonnier Richard - témoignée par ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire - décrivait des crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt.

En pratique, il m'a appris que tous les magistrats avocats, dont les juges fédéraux élus par le Parlement, savent que le témoignage de l'élite de citoyens que rapporte la demande d'enquête parlementaires décrit des crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt.

### Le fonctionnement de cette organisation criminelle est la suivante :

Les membres du Parlement qui sont avocats se sont octroyés de manière cachée au peuple des privilèges, Me Philippe BAUER aurait pu expliquer de manière simple à notre peuple que :

1. le Parlement a prévu qu'un Président du Conseil d'administration d'une entreprise comme Foetisch, qui commet des crimes, et qui est membre de l'Ordre des avocats, est considéré comme deux citoyens
  - a) Il y a Foetisch président du Conseil d'administration qui est un criminel
  - b) Il y a Foetisch avocat, qui jouit des protections de l'Ordre des avocats.
2. le Parlement a prévu que Foetisch, Président du Conseil d'administration, qui est le criminel, peut demander à Foetisch, avocat, d'être son avocat
3. Le Parlement a prévu que les juges fédéraux ne peuvent pas s'opposer à une décision de Bâtonnier.
4. Pour que ces règles puissent fonctionner, les parlementaires ont prévu que toutes les Autorités de surveillance doivent répondre avec l'OMERTA dès qu'un citoyen pose une question qui porte sur des crimes commis avec ces privilèges que se sont octroyés les avocats membres du Parlement.

A observer que ces privilèges sont un droit d'application. C'est la raison pour laquelle, les juges fédéraux en cas de conflit de droit ne font jamais dominer le droit suprême, mais au contraire ils font dominer le droit inférieur pour assurer la protection des membres de cette organisation criminelle.

## LES MOTS NE SERVENT A PLUS RIEN, AVEC LE SECRET BIEN GARDÉ DU PARLEMENT

En 2016, un avocat qui connaissait ce secret du Parlement bien gardé a dit que les mots ne servaient à plus rien pour faire respecter par les magistrats l'article 35 de la Constitution fédérale ainsi que l'article 9. Il n'avait pas d'autres solutions à proposer que de faire abattre un Conseiller fédéral.

### Du test que les mots ne servent à plus rien

Au mois de janvier, en tant que lead-auditeur, j'ai décidé de tester de manière transparente, si les mots ne servaient à plus rien. Comme l'aurait fait tout lead-auditeur, je vous ai demandé ouvertement par écrit, je cite :

.... par la présente, je vous demande de m'indiquer par retour du courrier le nom et l'adresse exacte d'une Autorité de surveillance qui puisse faire respecter les Valeurs de la Constitution dont les articles 9 et 35 de la Constitution. Je rappelle que les exigences minimales que doit remplir une Autorité de surveillance sont :

- d'une part de ne pas imposer l'OMERTA sur la violation de la CEDH témoignée par l'élite de citoyens qui a déposé la demande d'enquête parlementaire.
- d'autre part de répondre immédiatement à ces questions en respectant l'élite de citoyens qui a rappelé que : « les magistrats sont payés par les deniers publics. En retour, le public attend une justice en laquelle il peut faire confiance ». Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Vous n'avez pas répondu à cette requête, comme me l'avait annoncé l'avocat qui s'est engagé à faire abattre un Conseiller fédéral si mes conclusions montraient qu'il avait raison. Avec votre silence, toutes les conditions qu'il avait exprimées sont remplies pour qu'il respecte son engagement

J'invite tous nos concitoyens à prendre connaissance de ce courrier que je vous ai envoyé. Ils verront que toutes les Autorités de surveillance répondent avec l'OMERTA, référence<sup>2</sup> 230106DE-AB

⇒ D'où le Titre de ce courrier : Cas de conflit de droit : avez-vous fait le choix d'abattre un Conseiller fédéral ?

## LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES VICIÉES AVEC VOTRE SILENCE

En tant que lead-auditeur certifié, je rends attentif tous nos concitoyens que les votations fédérales de 2023 seront viciées, si les élus ne dévoilent pas au peuple les noms des membres de cette organisation criminelle infiltrée au Parlement. Il y a en tout cas Me Philippe BAUER qui a permis de la mettre en évidence.

Si ce n'est pas vous qui briser l'OMERTA, Monsieur le Président de la confédération, je conseille à tous les Parlementaires qui n'approuvent pas l'existence de cette organisation criminelle de briser la loi du silence.

J'invite chaque citoyen à découvrir la demande<sup>3</sup> d'enquête qui montre le fonctionnement de cette organisation criminelle à lire sur l'URL en bas de page : 051217DP\_GC.

Mais aussi la dénonciation calomnieuse avec faux dans les Titres de la magistrate Sonia Bulliard GROSSET, sur l'URL de la pièce référence 230223DE\_SB. Vous découvrirez comment nos parlementaires travaillent

Je rappelle à la Presse qu'en 1995 tous les journalistes qui étaient indépendants osaient parler de la violation des Valeurs de la Constitution, alors qu'aujourd'hui, ils n'osent plus en parler !

Conclusion : Le monde est dangereux à vivre ! Non pas tant à cause de ceux qui font le mal, mais à cause de ceux qui regardent et laissent faire. (citation d'Einstein)

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/230224DE\\_AB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/230224DE_AB.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/230106DE\\_AB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/230106DE_AB.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/230223DE\\_SB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/230223DE_SB.pdf)